

Nétiquette

Les médias sociaux du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) fournissent de l'information neutre sur celui-ci. La Direction des communications du Ministère les gère. La présence du MERN sur Facebook, Twitter et YouTube a pour but de diversifier les moyens d'accès à l'information publique.

Contenu

En vous abonnant aux comptes du MERN, vous avez accès à des renseignements factuels sur ses activités et à un service d'information non partisan.

Commentaires et modération

Les propos exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère. De plus, pour empêcher la propagation de messages inappropriés, le MERN se réserve le droit de censurer l'auteur de tout propos qui n'est pas lié aux publications, n'est pas signé ou contrevient à cette nétiquette.

À cet effet, aucun commentaire incitant les utilisateurs à divulguer tout contenu ou à y adhérer, ou encore à encourager la propagation massive de publications ne sera toléré. Par exemple, il peut s'agir d'invitations à signer une pétition ou à cliquer sur « J'aime », d'adhésions à des chaînes de lettres ou de toute incitation du même genre ou de publications inappropriées. Le MERN se réserve le droit d'effacer ces commentaires.

Par ailleurs, le Ministère encourage ses abonnés à tenir des propos civilisés et respectueux et à faire preuve de courtoisie lorsqu'ils font des commentaires sur ses publications. Les propos diffamatoires, injurieux, obscènes, ainsi que les propos discriminatoires basés, entre autres, sur la race, le sexe, la religion, la nationalité ou l'orientation sexuelle, ne sont pas tolérés, pas plus que ceux incitant à la haine ou à la violence. C'est pourquoi le MERN se réserve le droit d'effacer les commentaires de ce type et de bloquer l'accès à leurs auteurs.

En outre, les abonnés doivent tenir compte du fait que leurs commentaires publiés sur les médias sociaux du MERN sont archivés et ils doivent être conscients de leur caractère public et permanent.

Réponse aux questions et commentaires

Le MERN anime ses médias sociaux durant les heures ouvrables. Il ne s'engage pas à répondre de façon exhaustive aux questions et aux commentaires. De plus, il agira de la même façon avec les médias qu'avec le public.

Référence à d'autres sites Web

Les médias sociaux du MERN peuvent parfois proposer des liens vers d'autres sites Web à titre informatif seulement. Le MERN ne se porte pas garant de l'exactitude de l'information contenue dans ces sites.

Abonnés

Le MERN se réserve le droit de bloquer l'accès à ses comptes aux abonnés qui ne respectent pas ces règles d'utilisation ou de les enlever de ses listes d'abonnés. Le fait qu'un internaute s'abonne aux médias sociaux du MERN ne signifie pas qu'on lui accorde quelque caution que ce soit.

Droits d'auteur

Sous réserve des conditions d'utilisation de Facebook, de Twitter et de YouTube, les renseignements publiés sur les médias sociaux du MERN sont assujettis à la Loi sur le droit d'auteur du Canada (L.R.C. (1985), chapitre C-42), que l'on trouve dans le site Web du ministère de la Justice du Canada à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/page-1.html>.

Pour plus d'information

Direction des communications
5700, 4^e Avenue Ouest, C 402
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8609, poste 3002

[Pour nous joindre par courriel](#)